

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MOUDÉYRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025
DCM 2025 / 028**

Nombre de membres

Date de convocation : 03 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de novembre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DESCAMPS Véronique
GENTES Laurent GRAIL Jérôme PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

Secrétaire de séance : CELLE Éric

TRANSFERT TOTAL DES SECTIONS DE MOUDÉYRES, GALAMANDIER, LA VIALETTE ET CHABANNES A LA COMMUNE DE MOUDÉYRES

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe quatre sections sur la commune de Moudeyres :

- Section de Moudeyres ;
 - Section de Galamandier ;
 - Section de la Viallette ;
 - Section de Chabannes.

Il n'existe aucune commission syndicale pour ces quatre sections.

En l'absence de revenus, les charges liées à ces sections sont supportées par le budget principal de la commune et notamment le paiement des impôts fonciers (depuis plus de trois années).

Considérant le déprérissement manifeste de ces sections, en application de l'article L.2411-12-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer en totalité les biens, droits et obligations de ces quatre sections dans le domaine de la commune.

AR Prefecture

043-214301442-20251110-2025_028-DE
Reçu le 19/11/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le transfert des sections suivantes dans le domaine de la commune :
 - Section de Moudeyres ;
 - Section de Galamandier ;
 - Section de la Viallette ;
 - Section de Chabannes.
- **Demande** au représentant de l'Etat de prononcer le transfert des biens, droits et obligations de ces quatre sections à la commune.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme



AR Prefecture

043-214301442-20251110-2025_028-DE
Reçu le 19/11/2025